

Du consentement unanime, sur motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, il est résolu,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du gouvernement du Canada ainsi que les projets de celui-ci à cet égard, et soit autorisé à rendre compte, à l'occasion, de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à tenir des réunions à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ce comité;

Que 15 députés, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité;

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie dudit comité.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

Le 1<sup>er</sup> février 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 1<sup>er</sup> février, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

*Le secrétaire adjoint du Gouverneur général*  
A. G. CHERRIER

A l'honorable

Orateur de la Chambre des communes

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radio-diffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-22, Loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la Loi des aliments et drogues et la Loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.—M. MacEachen.